

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	26
<i>Représentés :</i>	1
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

Séance publique du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice TEULIER, doyen d'âge des membres présents, jusqu'à l'élection du maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Secrétaire de séance : M. Charles HEENDRICKXEN

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° DL20260302

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Maurice TEULIER, doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance pour l'élection du Maire conformément à l'article L2121-8 du CGCT et fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2132-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que, « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Le président rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Maurice TEULIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Marie-Claire LANDES et Monsieur Alexandre MAZARS acceptent de constituer le bureau.

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260320-3_DL20260302-DE
Reçu le 24/03/2026

Monsieur Maurice TEULIER demande alors s'il y a des candidats.

Madame Danièle KAYA-VAUR propose sa candidature.

Monsieur Maurice TEULIER enregistre la candidature de Mme Danièle KAYA-VAUR et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Il est néanmoins rappelé qu'il n'y a pas d'obligation de candidature à l'élection du maire. Un conseiller qui n'a pas présenté sa candidature peut donc être élu. Il peut refuser son élection.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Maurice TEULIER proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12
- Nombre de suffrages obtenus : 22

Madame Danièle KAYA-VAUR ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Danièle KAYA-VAUR prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Maurice TEULIER



Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance,
Charles HEENDRICKXEN



Délibération certifiée exécutoire par : **24 MARS 2026**
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 o Affichée le : **24 MARS 2026**
 o Retirée le :